

## JOURNAL MENSUEL

MAI 2023



Voici le mois de mai  
Un des mois le plus gai  
Où tous les gens aimés  
Reçoivent du muguet.

Voici le mois le mai  
Où l'on fait ce qui plaît  
On oublie les « jamais »  
Et l'on panse ses plaies.

On y croit, on renâit  
On refait des projets,  
C'est le mois de l'année  
Où l'on se sent léger.

Voici le mois de mai  
Et son premier férié,  
De senteurs, embaumé...  
Allez, quoi ! Souriez !



Lundi le 22 mai prochain

N'oubliez pas d'inscrire un "AD" sur  
votre fiche d'assiduité et bon congé!

# Activité organisée au FUNTROPOLIS

Quand: Jeudi 25 mai 2023

Lieu: Funtropolis de Saint-Hubert

Heure: 9h30 à 13h30

Coûts:

- **5,00\$ par enfant non remboursable, sauf si l'activité devait être annulée par l'organisateur**
- **Gratuit pour la RSE**
- **8,95\$+tx pour l'assistante, payable directement sur place**
- **8,95\$+tx/parent accompagnateur payable directement sur place**

L'ADIM Montérégie est heureuse d'organiser cette activité pour les **enfants de vos services de garde éducatif** et de vous accueillir au Funtropolis de Saint-Hubert dès 9h30.

Cette activité est offerte **aux membres** de l'ADIM Montérégie. Si vous n'êtes pas membre nous vous invitons communiquer avec nous.

Pour participer à l'activité suivre les étapes suivantes:

1. Accédez à notre site internet et vous diriger dans la "**Zone sécurisée**" en haut à droite.
2. Si vous n'êtes pas inscrite au site internet vous devrez choisir l'option "**NOUVELLE INSCRIPTION**" et compléter les informations demandées. Pour celle



déjà inscrite, vous devrez choisir "**Déjà inscrite**".

3. Choisissez l'onglet "**Activités/Achats**" et sélectionner le nombre d'inscription (enfant). Par la suite vous pourrez procéder au paiement via PAYPAL en cliquant sur le bouton.
4. **Une confirmation de votre inscription** vous sera envoyée par courriel dans les **72 heures ouvrables**.

Vous devrez prévoir **vos collations et repas**. Un restaurant est aussi disponible sur place.

**Nous vous invitons à consulter la FAQ et les règlements du Funtropolis ci-bas:**

## **FAQ ET RÈGLEMENTS FUNTROPOLIS**

Faites vite, les places sont limitées.

Au plaisir de vous accueillir en grand nombre!





## MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

### ARTICLE 57.1 de la LSGÉE - Dossier éducatif

Depuis avril 2022, des modifications réglementaires ont été apportées à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGÉE) et au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGÉE).

La FIPEQ-CSQ a posé ces questions au ministères de la Famille, lors de leur rencontre sur les relations de travail, suite à situations vécues par certaines RSE:

*"Un prestataire de services de garde éducatifs doit tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'il reçoit.*

*Sont notamment versés dans ce dossier les renseignements concernant le développement de l'enfant, ceux permettant de renforcer la détection hâtive des difficultés qu'il peut rencontrer et ceux permettant de faciliter sa transition vers l'école.*

*Aucun des renseignements contenus dans le dossier ne peut être communiqué à un tiers, sauf s'il s'agit d'un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial agissant dans les limites de ses attributions ou d'un inspecteur autorisé en vertu de l'article 72, sans le consentement du parent de l'enfant concerné. Le dossier est remis au parent lorsque les services de garde ne sont plus requis.*

*Le gouvernement détermine, par règlement, les éléments qui composent le dossier éducatif, son support ainsi que les normes de tenue, d'utilisation, de conservation, de reproduction et de communication des renseignements qu'il contient."*

**Question 1:** L'article mentionne que les renseignements contenus dans le dossier éducatif de l'enfant ne doivent pas être communiqués à un tiers, sauf s'il s'agit du bureau coordonnateur « dans les limites de ses attributions ». Nous avons demandé un éclaircissement concernant les limites des attributions du bureau coordonnateur, car il s'agit d'un ajout récent. Nous voulions confirmer que le rôle du bureau coordonnateur est bien de s'assurer que le dossier soit rempli et transmis aux parents, mais sans en vérifier le fond.

**Réponse du MF:** Les « limites des attributions » sont de vérifier l'existence du dossier éducatif, le fait qu'il soit dûment rempli et le portrait périodique transmis au parent. Pour ce qui est du contenu du dossier, **le bureau coordonnateur n'a pas le droit** sauf si la RSE demande le soutien du bureau coordonnateur et fait signer une autorisation au parent pour donner accès au contenu, ou encore, dans le cadre d'un traitement de plainte parce que le parent considère que le dossier éducatif n'est pas fait selon les exigences de la Loi.

**Question 2:** Le dossier éducatif ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation du parent. Nous sommes d'avis que la nature confidentielle du dossier fait en sorte que cette autorisation doit être demandée « à la pièce » et en fonction **que le parent comprenne bien qu'il n'a pas l'obligation de consentir**. Est-ce que les bureaux coordonnateurs peuvent demander une autorisation à l'avance?

**Réponse du MF:** Le dossier éducatif appartient à la RSE. Le bureau coordonnateur ne peut donc pas demander au parent cette autorisation sauf s'il s'agit d'un traitement de plainte directement relié au dossier de

l'enfant. Le bureau coordonnateur **ne peut en aucun temps le demander d'avance** et pour un nombre de reprises indéfini. **La tâche de demander l'autorisation d'accès au parent appartient à la RSE et non au bureau coordonnateur.**

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute question ou information additionnelle.



## DESJARDINS CAISSE DE L'ÉDUCATION

C'est avec beaucoup de fierté que nous vous partageons notre tout nouveau programme de reconnaissance et nous vous invitons à propager la bonne nouvelle à vos membres!

Le **programme reconnaissance – Membre d'une classe à part** vise à mettre en lumière nos membres du personnel de l'éducation et reconnaître l'importante place qu'il occupe dans notre société. Il se déroulera jusqu'au **17 novembre 2023** inclusivement et au total 50 000 \$ en prix sont à gagner tout au long de l'année.

**Le concours s'adresse à toutes celles et ceux qui travaillent activement dans le milieu scolaire ou de la petite enfance, étudient dans ces domaines ou en sont retraitées ou retraités.**

**Pour participer:**

Il s'agit simplement de remplir le court formulaire en ligne:

[caisseeducation.ca/reconnaissance](https://caisseeducation.ca/reconnaissance)

Programme d'épargne **totale**  
**ment facultatif** offert aux membres de la FIPEQ-  
CSQ: RÉER, CÉLI ou FÉER

De plus, voici un lien sur le site de la  
FIPEQ-CSQ sur lequel vous retrouverez  
un onglet « HORIZON + » en haut à droite.



Cliquez sur celui-ci et toute l'information  
sur ces services s'y retrouvent.

[HORIZON +](#)



[La Personnelle La force d'un  
groupe](#)



[Protections personnelles  
CNESTT](#)



[Prestations spéciales  
travailleur autonome](#)